

## REGLEMENT INTERIEUR

### DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE

COURRIEL : [enfance@ville-bassens.fr](mailto:enfance@ville-bassens.fr) Site internet : [www.ville-bassens.fr](http://www.ville-bassens.fr)  
Téléphone : 05 57 80 81 87

L'ALAE accueille les enfants scolarisés dans chaque école sur les temps suivants :

- matin de 7 h à 08H20
- midi de 12 h à 13 h 50
- soir de 16h30 à 19 h

Les enfants ne peuvent fréquenter l'ALAE que si le dossier périscolaire est complet et validé par le secteur Enfance.

#### **ARTICLE 1 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) DE 7 H A 8H20 ET DE 16H30 A 19 H**

Ce service est ouvert à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire dans les écoles publiques de Bassens.

##### ***A – Enfants des écoles maternelles***

Le matin, les enfants des écoles maternelles doivent arriver accompagnés et confiés à l'animateur.

Le soir, ces enfants, ne peuvent pas partir seuls. Ils doivent obligatoirement être confiés aux représentants légaux ou à une personne responsable préalablement désignée (sur présentation d'une pièce d'identité) **avant 19 h précises.**

Si l'enfant doit repartir avec un aîné, une autorisation signée par les représentants légaux doit être remise au directeur de l'accueil périscolaire.

##### ***B – Enfants des écoles élémentaires***

Le matin les enfants des écoles élémentaires peuvent arriver seuls et doivent se présenter à l'animateur d'accueil.

Les enfants peuvent repartir seuls le soir de l'accueil périscolaire, si une autorisation signée (avec un horaire précis de départ d'indiqué) a été remise au directeur de l'accueil périscolaire.

Dans ce cas, toute modification dans l'horaire de fréquentation, même occasionnelle, doit être justifiée par un mot écrit des représentants légaux.

#### **ARTICLE 2 – LA PAUSE MERIDIENNE :**

Peuvent être accueillis en restauration tous les enfants scolarisés dans un établissement.

La pause méridienne est composée d'un temps de restauration et d'un temps-d'animation ou de repos.

##### **A - Restauration**

Il est proposé aux enfants un menu complet qui respecte le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 ainsi que la loi EGalim. Ce déjeuner comprend : une entrée, un plat protidique, une garniture et un dessert, accompagné de pain et d'eau. Les menus sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas. Un choix est proposé à l'inscription entre un repas protidique à base de viande et poisson et un autre alternatif.

Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet Accueil Individualisé doivent apporter, dans des conditions précises et contractualisées, leur déjeuner du domicile.

Les enfants sont invités par les agents de restauration à goûter à tous les éléments du repas.

Si un enfant refuse systématiquement de goûter, de manger, les représentants légaux seront informés afin de trouver une solution.

#### **ARTICLE 4- SANTE**

Si l'enfant présente des symptômes, le directeur périscolaire de la structure appellera les représentants légaux.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il sera transporté aux urgences.

Si les représentants légaux ne peuvent être présents, un membre du personnel accompagnera l'enfant.

**MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION** (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990)

COVID 19 – La tuberculose – hépatite A – gastroentérite – angine à streptocoque – scarlatine – impétigo – infection invasive à méningocoque – Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon – teigne

Un retour sur les accueils périscolaires n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.

#### **ARTICLE 5- REGLES DE CONDUITE**

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.

L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...

A Bassens, le 02 JUL. 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO

